

# **La République du Congo obtient un score général modéré dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2019**

**1 March 2022**

## **Décision du Conseil d'administration**

La République du Congo a obtenu un score global modéré dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2019 (70,5 points). Le score global est une moyenne des scores des trois composantes afférentes à l'engagement des parties prenantes, à la transparence, et aux résultats et à l'impact.

La République du Congo obtient un score modéré sur les résultats et l'impact (74,5 points). Cela reflète l'utilisation qu'a faite la République du Congo de la mise en œuvre de l'ITIE pour générer le débat et soutenir les réformes dans le domaine de la divulgation des contrats et des dépenses quasi budgétaires entre autres, malgré les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Le Conseil d'administration félicite la République du Congo pour son utilisation innovante de ses divulgations ITIE y compris dans un rapport thématique sur la modélisation financière des projets pétroliers clés ainsi que l'analyse des ventes de pétrole et du coût. Le Conseil d'administration encourage l'appropriation et l'utilisation de ce travail par différentes parties prenantes. L'ITIE Congo a opéré un suivi des recommandations donnant lieu à l'inclusion d'anciennes dépenses quasi budgétaires dans le budget national ainsi qu'à une divulgation exemplaire des contrats miniers, pétroliers et gaziers. L'ITIE Congo pourrait améliorer sa supervision des résultats et de l'impact de la mise en œuvre et mener davantage d'activités de sensibilisation afin de générer une plus grande utilisation des données extractives et stimuler le débat public sur les industries extractives. Le Conseil d'administration félicite les parties prenantes en République du Congo pour leurs efforts d'amélioration de l'accessibilité des données divulguées par l'ITIE ou par les systèmes gouvernementaux et des entreprises, particulièrement sur les contrats extractifs, les registres de licences et les états financiers consolidés de l'entreprise d'État par exemple.

Le Conseil d'administration félicite la République du Congo pour ses efforts d'amélioration des divulgations dans tout le secteur amont, pétrolier, gazier et minier, y compris les efforts entrepris pendant le processus de Validation, résultant en un score modéré pour la composante transparence de la Validation (81 points). En plus de divulgations déjà détaillées pour les ventes en nature, la République du Congo, avec le soutien du FMI et de la Banque mondiale, a réformé ses systèmes gouvernementaux et utilisé son rapportage ITIE pour produire de nouvelles informations sur les dépenses

quasi budgétaires, les accords de troc et les registres de licences et contrats accessibles au public. Le Conseil d'administration souligne également l'amélioration de la qualité et la ponctualité des divulgations de l'entreprise d'État SNPC. Les cadastres miniers et pétroliers ont été lancés depuis la dernière Validation. D'autres aspects nouveaux de la Norme ITIE 2019 restent cependant à améliorer, par exemple les déclarations par projet et la propriété effective. Ces aspects ne sont pas mis en œuvre de façon complète malgré des efforts visibles. L'ITIE Congo a fait des progrès significatifs pour clarifier plusieurs aspects de la gestion des revenus pétroliers non transférés au compte unique du Trésor, y compris les remboursements de prêts garantis par le pétrole et des travaux d'infrastructure financés par la Chine, des négociants en matière première ainsi qu'ENI. Tous les versements déduits de la part de production de l'État sont à présent inclus dans le budget national et les transactions entre l'État et la raffinerie nationale CORAF ont pu bénéficier d'une plus grande transparence vis-à-vis du public. Ces évolutions récentes permettent d'analyser les pratiques actuelles et passées, par exemple de comparer ces accords avec des accords conventionnels ou d'examiner dans une étude indépendante les accords adossés aux matières premières. Le Conseil d'administration félicite l'ITIE Congo d'avoir étendu son travail au secteur forestier pour répondre à la demande du public d'obtenir des données crédibles sur ce secteur en croissance. L'ITIE peut encore étendre son champ d'application à des domaines attirant de plus en plus l'attention du public comme l'impact environnemental des industries extractives, la taxe maritime et le contenu local dans les industries extractives. Le Conseil d'administration encourage la République du Congo à étendre encore l'utilisation de ses divulgations ITIE pour renforcer la transparence dans l'octroi de droits miniers et dans la gestion des dépenses sociales et environnementales. La République du Congo poursuivra et systématisera ses efforts pour améliorer la transparence entourant les remboursements de prêts et les transferts à la CORAF ainsi que la gestion des comptes en séquestre liés à l'accord chinois. La mise en place de rapportage en ligne et de systèmes de certification des données permettra à la République du Congo d'améliorer la fiabilité des données financières déclarées par le truchement de l'ITIE et de renforcer davantage la ponctualité des divulgations ITIE.

Sur l'engagement des parties prenantes, la République du Congo obtient un score assez faible (56,5 points). La pandémie de COVID-19 et les contraintes de disponibilité de fonctionnaires haut placés du gouvernement ont limité les opérations du GMP. Cet affaiblissement de l'engagement du gouvernement a donné lieu à des défis pour la supervision de la mise en œuvre par le GMP et à certaines lacunes dans la divulgation. Des entreprises extractives privées, surtout dans le secteur pétrolier, ont limité leur engagement à fournir des

données pour les rapports ITIE et à déléguer des participants aux événements ITIE, au détriment de leur participation à d'autres aspects de la mise en œuvre et au débat public. Le collège de la société civile reste un moteur clé de la mise en œuvre pendant cette période et il a utilisé son engagement à l'ITIE pour soutenir des progrès dans le domaine de la transparence. Alors que le contexte élargi reste difficile pour la société civile, l'ITIE a agi pour protéger et rendre plus robuste l'espace civique lié au processus ITIE. Aucun rapport de violation du protocole de la participation de la société civile n'a été enregistré depuis la dernière Validation. Le Conseil d'administration soutient ces efforts et appelle toutes les parties prenantes à maintenir un engagement fort à l'ITIE, y compris par une participation au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles.

Le Conseil d'administration a établi que la République du Congo aura jusqu'à la prochaine Validation, commençant le **1er avril 2025**, pour mettre en place des mesures correctives concernant l'engagement du gouvernement (Exigence 1.1), l'engagement de l'industrie (Exigence 1.2), l'engagement de la société civile (Exigence 1.3), la supervision du Groupe multipartite (Exigence 1.4), le plan de travail (Exigence 1.5), les octrois de contrats et de licences (Exigence 2.2), la propriété effective (Exigence 2.5), les accords de troc (Exigence 4.3), les paiements infranationaux directs (Exigence 4.6), la désagrégation (Exigence 4.7), la distribution des revenus (Exigence 5.1), les dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1), les dépenses quasi-fiscales des entreprises d'État (Exigence 6.2), le débat public (Exigence 7.1) et les résultats et impact (Exigence 7.4). Conformément à l'article 6 de la Norme ITIE, en cas d'absence de progrès sur l'engagement des parties prenantes, les résultats et l'impact ou la transparence lors de la prochaine Validation, une suspension temporaire pourra s'appliquer. En vertu de la Norme ITIE, le GMP de l'ITIE République du Congo peut demander une prorogation de ce délai ou demander que la Validation commence plus tôt que prévu.

## Mesures correctives et recommandations stratégiques

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la République du Congo devra prendre la mesure corrective suivante. Les progrès réalisés dans la prise de cette mesure corrective seront évalués au cours de la prochaine Validation, qui commencera le **1er avril 2025**:

1. Aux termes de l'Exigence 1.5.e-f, la République du Congo devra veiller à ce que le plan de travail de l'ITIE soit examiné et mis à jour chaque année, tout en le mettant largement à la disposition du public, afin de s'assurer qu'il constitue un document de redevabilité clé pour le Groupe multipartite à l'égard des collègues et du public. Conformément à l'Exigence 1.5.b, la République du Congo devra faire en sorte que le plan de travail de l'ITIE tienne compte des résultats des consultations menées avec les principales parties prenantes. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à envisager d'accompagner le plan de travail annuel de l'ITIE d'un cadre de suivi et d'évaluation.
2. Conformément à l'Exigence 7.1, la République du Congo doit veiller à ce que les divulgations faites par le gouvernement et les entreprises soient intelligibles, activement promues et publiquement accessibles et à ce qu'elles contribuent au débat public. Elle doit faire en sorte que les informations soient largement diffusées et facilement accessibles et que des événements de sensibilisation, qu'ils soient de l'initiative du gouvernement, de la société civile ou des entreprises, soient organisés pour informer le public et encourager le dialogue sur la gouvernance des ressources extractives, d'une manière socialement inclusive et en s'appuyant sur les divulgations ITIE dans tout le pays.
3. Conformément à l'Exigence 7.4.a.v, la République du Congo devra faire en sorte que son examen annuel des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE soit plus régulière, comprenant une présentation détaillée des efforts visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris toute mesure destinée à étendre les détails et le champ d'application de la déclaration ITIE ou à renforcer l'engagement des parties prenantes au-delà du Groupe Multipartite. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo est encouragée à documenter les mesures prises pour tenir compte de l'égalité entre les sexes et de l'inclusivité. En conformité avec l'Exigence 7.4.b, toutes les parties prenantes devront être en

mesure de participer à l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

4. Aux termes de l'Exigence 1.1, le gouvernement devra s'assurer qu'il est pleinement, activement et effectivement engagé dans tous les aspects du processus ITIE, notamment dans sa direction des aspects opérationnels de la mise en œuvre tels que la facilitation d'une supervision cohérente par le Groupe multipartite du processus et de prises de décisions régulières.
5. Conformément à l'Exigence 1.2, le collège des entreprises devra veiller à être pleinement, activement et effectivement engagé dans tous les aspects du processus ITIE, notamment en contribuant et en participant aux réunions du Groupe multipartite, en s'engageant à résoudre les difficultés dans le cadre de la mise en œuvre, en sensibilisant les parties prenantes qui ne sont pas membres du Groupe multipartite, et en utilisant les données ITIE et d'autres informations pour promouvoir le débat public.
6. En conformité avec l'Exigence 1.3, le collège de la société civile au sens large est tenu de démontrer qu'il est engagé pleinement, activement et efficacement dans tous les aspects du processus ITIE, y compris les parties prenantes qui ne sont pas directement représentées au sein du Groupe multipartite. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à suivre régulièrement et à promouvoir les développements concernant la capacité de la société civile à s'engager dans tous les aspects du processus ITIE. La République du Congo est fortement encouragée à poursuivre ses efforts et à mettre en œuvre des plans visant à renforcer un environnement propice à la participation de la société civile en ce qui concerne les lois, les règlements et les règles administratives pertinentes ainsi que la pratique réelle dans la mise en œuvre de l'ITIE. En particulier, la République du Congo pourrait donner la priorité, avec le suivi du Groupe multipartite, aux progrès dans l'élaboration d'une législation consacrée à la protection de l'espace civique, en s'inspirant des leçons tirées des interventions de l'ITIE pour lever les contraintes ad hoc sur les événements de diffusion et de sensibilisation de la société civile. Le collège de la société civile est encouragé à étendre le renforcement des capacités et l'engagement d'un plus grand nombre de représentants de la société civile pour renforcer la durabilité de l'engagement de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE.

7. Aux termes de l'Exigence 1.4, la République du Congo devra s'assurer que son Groupe multipartite exerce une supervision régulière sur le processus ITIE, notamment par l'approbation en temps utile des principaux documents de l'ITIE tels que les Rapports ITIE, les plans de travail et les rapports d'avancement annuels. Les membres du Groupe multipartite devront communiquer avec leurs collègues.
8. Conformément à l'Exigence 2.2, la République du Congo devra renforcer ses divulgations publiques des critères techniques et financiers évalués dans les transferts de participations pétrolières. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo pourra mener son diagnostic des pratiques d'octroi de contrats et de licences par rapport aux droits extractifs accordés les années précédant la période couverte par la mise en œuvre de l'ITIE.
9. Conformément à l'Exigence 2.5, la République du Congo est tenue de divulguer l'identité des bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises qui détiennent une licence extractive ou en soumettent une demande. Pour atteindre cette cible, la République du Congo devra établir un cadre juridique et réglementaire favorable à la collecte et la divulgation publique des informations sur la propriété effective de toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières, comprenant des définitions appropriées de la propriété effective et couvrant les personnes politiquement exposées. La République du Congo, suite à la recommandation de l'étude de juin 2022 sur la propriété effective, devra fournir des garanties adéquates relativement à la fiabilité des données soumises. Le gouvernement est encouragé à établir un registre public des bénéficiaires effectifs. La République du Congo est encouragée à convenir de priorités pour les divulgations sur la propriété effective et à planifier les efforts à déployer dans ce cadre en vue d'obtenir ces données. Par exemple, la République du Congo pourrait privilégier les divulgations soumises par certains types d'entreprises ou par celles détenant un type donné de licence ou produisant une matière première spécifique, compte tenu des risques associés à la corruption, à l'évasion fiscale ou au contournement des dispositions en matière de participation locale. Ces priorités devront orienter les efforts de sensibilisation auprès des entreprises et leur fournir des conseils. La République du Congo pourrait envisager d'étendre la portée de la transparence de la propriété réelle à d'autres secteurs au-delà des industries extractives en amont, y compris aux entreprises qui achètent les revenus en nature de l'État.

10. Conformément à l'Exigence 6.2, la République du Congo devra passer en revue tous les types de dépenses des entreprises nationales extractives afin de recenser les dépenses susceptibles d'être classées comme quasi budgétaires, par exemple les éventuels arriérés impayés par le CORAF en échange d'anciennes livraisons de pétrole par l'État. Congo-ITIE devrait également clarifier la gestion du compte séquestre dédié à l'accord avec la Chine. L'ITIE Congo est tenue de préparer un processus de déclaration des dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État en vue d'atteindre un niveau de transparence proportionnel aux autres paiements et flux de revenus et doit y inclure les filiales des entreprises d'État et les exploitations conjointes. L'ITIE Congo est invitée à prendre en compte la définition des dépenses quasi budgétaires du FMI lorsqu'il s'agit de déterminer si des dépenses sont considérées comme quasi budgétaires.
  
11. Conformément à l'Exigence 4.3, la République du Congo devra veiller à la divulgation publique des principales conditions de tout accord ou ensemble d'accords impliquant la fourniture de biens et de services (y compris des prêts et des travaux d'infrastructure), en échange total ou partiel de concessions pétrolières, gazières ou minières ou de la livraison physique de ces matières premières à des parties spécifiques désignées dans le cadre de l'accord. Cela devrait inclure les accords dans lesquels il y a une livraison physique de pétrole brut à des acheteurs spécifiques en remboursement de prêts ou de la fourniture de travaux d'infrastructure, tels que des accords de préfinancement. Pour pouvoir le faire, le Groupe multipartite doit divulguer la valeur du flux d'avantages d'équilibrage (par exemple, les travaux d'infrastructure) et évaluer si les accords offrent une juste valeur au gouvernement par rapport aux accords extractifs conventionnels. Cela pourrait également inclure des informations sur la gestion et la surveillance des fonds du compte séquestre dédié à l'accord avec la Chine. L'ITIE Congo est tenue de convenir d'une procédure pour traiter la qualité des données et l'exactitude des informations énoncées ci-dessus, conformément à l'Exigence 4.9 et à l'Article 66 du Code sur la transparence de mars 2017.
  
12. Conformément à l'Exigence 4.7, la République du Congo devra veiller à ce que les informations publiques sur les paiements des entreprises et les revenus gouvernementaux provenant des industries extractives soient ventilées par entité gouvernementale, par flux de revenus, par entreprise et, le cas échéant, par projet pour tous les revenus extractifs considérés comme significatifs pour la déclaration ITIE. Pour renforcer

la mise en œuvre, il est instamment demandé à l'ITIE Congo de documenter quelles formes d'accords juridiques constituent un projet, conformément à la définition de l'Exigence 4.7, et quels accords juridiques comportent des corrélations substantielles ou sont primordiaux.

13. En vertu de l'Exigence 5.1, la République du Congo devra s'assurer de la divulgation publique des revenus de l'industrie extractive, en espèces ou en nature, qui sont inscrits au budget national. Lorsque les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget national, l'allocation de ces revenus doit être expliquée publiquement, en se référant aux rapports financiers pertinents le cas échéant, par exemple, toute entité extrabudgétaire ou tout compte séquestre.
14. Conformément à l'Exigence 6.1, la République du Congo devra veiller à la divulgation publique de toutes les dépenses sociales des entreprises extractives mandatées par la loi, la réglementation ou les contrats, lorsque ces paiements sont significatifs. La République du Congo devra assurer la divulgation publique de tous les paiements effectués par les entreprises extractives au gouvernement en matière d'environnement, conformément à la loi, à la réglementation ou au contrat, lorsque ces paiements sont significatifs. Pour renforcer la mise en œuvre à la lumière d'un intérêt public notable, la République du Congo est encouragée à envisager de garantir la divulgation publique des dépenses sociales discrétionnaires des entreprises extractives et des paiements environnementaux à des tiers, lorsqu'ils sont significatifs.

La République du Congo est encouragée à examiner les recommandations suivantes en vue de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE :

## **Résultats et impact**

1. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à assurer la divulgation systématique de données lisibles par machine et interopérables ainsi qu'à coder ou identifier les divulgations ITIE et d'autres fichiers de données, de manière à pouvoir comparer les informations avec d'autres données publiques.
2. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à renforcer la documentation publique du suivi par l'ITIE Congo des recommandations provenant de la déclaration ITIE et de la Validation, en vue de renforcer davantage la redevabilité publique de



ses efforts pour s'assurer que l'ITIE soutient des réformes générales dans la gouvernance du secteur extractif.

## Transparence

1. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo pourrait envisager de travailler avec les ministères compétents chargés des secteurs pétrolier, minier et forestier, en vue de renforcer leurs divulgations systématiques des informations sur le secteur extractif, notamment les activités de prospection de grande envergure.
2. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à utiliser l'ITIE pour soutenir la mise en œuvre de réformes planifiées en partenariat avec le FMI, relativement aux divulgations systématiques des rapports trimestriels sur le secteur pétrolier précisant la production physique et les flux des exportations, ainsi que les transferts des produits des ventes à l'État.
3. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à améliorer son utilisation des divulgations de données ITIE afin d'assurer un suivi des réformes en cours et planifiées dans le cadre juridique et le régime fiscal applicables au secteur extractif et à examiner les moyens permettant d'étendre les divulgations systématiques de ces informations par le gouvernement.
4. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est appelée à exécuter son travail en vue de publier une liste de l'ensemble des contrats et licences actifs, en indiquant ceux qui sont accessibles au public et ceux qui ne le sont pas. Pour tous les contrats et licences publiés, une référence ou un lien vers le lieu de publication du contrat ou de la licence devra être inclus(e). La République du Congo est encouragée à améliorer davantage l'accessibilité de l'ensemble des contrats et licences extractifs en centralisant l'accès au texte complet de chaque document.
5. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à utiliser sa déclaration ITIE afin de présenter un aperçu des dispositions juridiques et des règles administratives pertinentes ainsi que des pratiques réellement appliquées en termes de gestion de l'environnement et de suivi des investissements extractifs dans le pays. La déclaration ITIE de la République du Congo pourra contenir des informations sur les procédures régulières de suivi environnemental, les

processus administratifs et de sanction des gouvernements, ainsi que sur les responsabilités environnementales et les programmes de réhabilitation de l'environnement.

6. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à poursuivre les efforts qu'elle déploie en vue de moderniser le portail cadastral pour le secteur minier, qui couvre toutes les informations prévues à l'Exigence 2.3.b et répond aux besoins des groupes de parties prenantes clés.
7. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à travailler dans le cadre de son programme du FMI pour renforcer la divulgation systématique par l'État d'informations sur la participation de l'État dans les industries extractives, en particulier dans la SNPC et ses filiales. La République du Congo est encouragée à décrire publiquement les règles et les pratiques relatives aux dépenses d'exploitation et d'investissement, à la passation des marchés, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise des entreprises d'État.
8. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est fortement encouragé de faire un usage accru de la déclaration ITIE en vue de divulguer une description du processus de sélection des entreprises acheteuses, les critères techniques et financiers utilisés pour effectuer la sélection, la liste des entreprises acheteuses sélectionnées, tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable régissant la sélection des entreprises acheteuses, et les accords de vente correspondants. Les entreprises qui achètent du pétrole et du gaz à l'État, au-delà des entités qui soutiennent l'ITIE au niveau international, sont encouragées à divulguer les volumes reçus de l'État ou d'une entreprise d'État et les paiements effectués pour l'achat de pétrole et de gaz. La République du Congo est encouragée à discuter des allégations des médias concernant des irrégularités dans les achats de pétrole brut auprès de la compagnie pétrolière nationale SNPC et à divulguer les informations pertinentes qui pourraient améliorer la transparence des ventes de pétrole et le commerce en matières premières de l'État.
9. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à travailler avec la SNPC, entreprise pétrolière nationale, la Direction des ressources nationales du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public pour systématiser les divulgations de transactions impliquant des entreprises d'État, y compris le niveau de

ventilation des paiements à l'État dans les états financiers des entreprises d'État.

10. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à étudier les moyens permettant de systématiser les divulgations des volumes et des valeurs de production des matières premières extractives, en s'appuyant sur les divulgations systématiques existantes telles que celles émanant du portail pétrolier et gazier du ministère des Hydrocarbures et en élaborant des systèmes similaires dans les secteurs minier et forestier.
11. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à étudier les moyens permettant de systématiser les divulgations des volumes et des valeurs des exportations de matières premières extractives, par exemple par le biais de rapports trimestriels planifiés sur le pétrole qui seront publiés par le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public.
12. Pour renforcer la mise en œuvre, il est attendu des entreprises extractives qu'elles divulguent publiquement leurs états financiers audités ou, si cette information n'est pas disponible, leurs principaux éléments financiers (c'est-à-dire, le bilan, le compte de résultat, les flux de trésorerie).
13. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo pourrait souhaiter publier des informations et une analyse plus spécifique et plus complète de la « taxe maritime » au cours des années de mise en œuvre de l'ITIE, un prélèvement sur les exportations de pétrole qui, bien qu'il s'agisse d'un prélèvement pour l'utilisation des eaux territoriales du pays plutôt que d'une taxe, est une question d'intérêt public importante.
14. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer encore la ponctualité de ses déclarations ITIE, y compris par des moyens innovants permettant de tirer parti des divulgations systématiques par l'État des données exigées par la norme ITIE.
15. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo pourra utiliser sa mise en œuvre de l'ITIE comme outil de diagnostic annuel afin de formuler des recommandations visant à renforcer les systèmes

et les pratiques d'audit de routine et d'assurance qualité de l'État et des entreprises extractives.

16. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à exploiter sa mise en œuvre de l'ITIE pour garantir des divulgations régulières et ponctuelles par l'État, ce qui favoriserait la compréhension et le débat publics sur les questions de durabilité des revenus et de dépendance aux ressources, y compris les hypothèses qui sous-tendent les prochaines années du cycle budgétaire et qui concernent la production prévue, les prix des matières premières et les prévisions de revenus provenant des industries extractives, ainsi que la proportion des revenus fiscaux attendus du secteur extractif.
17. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à utiliser sa déclaration ITIE afin de suivre la mise en œuvre des dispositions statutaires applicables au transfert infranational d'une part des revenus pétroliers et forestiers perçus au niveau national. La République du Congo est encouragée à mettre en œuvre ces dispositions statutaires de transfert infranational dans la pratique. Dans l'intervalle, l'ITIE Congo est invitée à poursuivre ses efforts pour divulguer les calculs des transferts infranationaux des revenus de l'extraction selon la formule de partage des revenus pertinente, de manière aussi ventilée que possible.

Le gouvernement et le Groupe multipartite sont encouragés à se pencher sur ces recommandations et à documenter les réponses que le Groupe multipartite y aura apportées dans le cadre du prochain examen annuel des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

## **Contexte**

Le Conseil d'administration a conclu en septembre 2020 que le Congo avait fait des «progrès significatifs» dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. La Validation suivante de la République du Congo devait démarrer le 1er avril 2022. Au mois de décembre 2020, le Conseil d'administration de l'ITIE a adopté un calendrier de Validation révisé, selon lequel la Validation de la République du Congo commencerait le 1er juillet 2022. La Validation a démarré le 1er juillet 2022.

L'ITIE Congo a compilé la documentation pour la Validation à l'aide des modèles de collecte des données adoptés par le Conseil d'administration pour l'engagement des parties prenantes, la transparence et les résultats et

impact. Les dossiers sont à consulter sur le site internet de l'ITIE Congo. L'équipe de Validation du Secrétariat international a préparé une évaluation initiale conformément à la procédure de Validation et au Guide de la Validation. Conformément à la procédure de Validation, un appel public à points de vue des parties prenantes sur la mise en œuvre de l'ITIE a été ouvert entre le 15 mai 2022 et le 1er juillet 2022. Des consultations virtuelles de parties prenantes ont été organisées du 25 juillet 2022 au 10 août 2022. Le projet d'évaluation a été transmis au GMP pour commentaires le 23 septembre 2022. Suite à une demande de prorogation du délai pour envoyer des commentaires sur le projet de rapport de Validation le 7 octobre 2022, les commentaires du GMP ont été reçus le 18 novembre 2022 suite à quoi l'évaluation a été finalisée pour examen par le Comité de Validation.

Conformément à l'article 4.c de la section 4 de la Norme ITIE 2019, l'évaluation globale comprend les scores des composantes sur l'engagement des parties prenantes, sur la transparence et sur les résultats et l'impact, ainsi qu'un score chiffré global. Le score des composantes représente une moyenne des points attribués pour chaque exigence qui est d'application. Les points attribués pour les indicateurs d'efficacité et de durabilité seront ajoutés au score de la composante résultats et impact. Le score global est la moyenne des trois notes des composantes.